

VILLE
DE
6140 FONTAINE-L'ÉVEQUE



Séance publique du 30 septembre 2021

PRESENTS : B.OSSELAER (Mieux Demain), Présidente ;
Ph. D'HOLLANDER (PS), Ch. BRUYERE (Mieux Demain), G.
AUGELLO (PS) et S. MENGONI (PS) – Echevins

Ph. SEGHIN (UB), N. VAN KERCKHOVEN (UB), M. SICILIANO
(Mieux Demain), S. VERSTRICHT (PS), B. CHADLI (PS), B.
DEWIER (PS), E. TIMMERMANS (Mieux Demain), M.
CORRIAT (Mieux Demain), B. DE COOMAN (Mieux Demain)
est sortie de séance pour le point 37, R. GLINNE (Mieux
Demain), A. DRUGMAN (PS), V. VANDEPONTSEELE (Mieux
Demain), A. DAUBERCY (Mieux Demain), M-A FOSSET (UB),
Cl. AELBRECHT (UB) , P. GAMBONE (PS) et S. GUAJETTA
(PS) – Conseillers communaux

EXCUSES : L. BOULANGER, Secrétaire.
G.GALLUZZO (PS) ; Bourgmestre, V. LEJEUNE (PS), Y.
CIGNA (Mieux Demain) ; Conseillers.

Point 4 : Renouvellement des GRD – Appel public à candidats

Le Conseil Communal,

Vu le Code de la démocratie et de la décentralisation, spécialement son article L 1122-30 ;
Vu le décret du 14 décembre 2000, portant assentiment à la Charte européenne de l'autonomie locale,
faite à Strasbourg, le 15 octobre 1985, et spécialement son article 10 ;
Vu le décret du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité, spécialement son
article 10 relatif à la désignation des gestionnaires de réseau de distribution qui en précise les conditions,
en particulier la nécessité pour la commune de lancer un appel public à candidats sur la base d'une
procédure transparente et non discriminatoire et sur la base de critères préalablement définis et publiés ;
Vu l'avis relatif au renouvellement de la désignation des gestionnaires de réseaux de distribution
d'électricité et de gaz du 10 février 2021 publié par le Ministre de l'Energie au Moniteur belge en date du
16 février 2021 ;
Considérant que la désignation des gestionnaires de réseaux de distribution d'électricité et de gaz arrive à
échéance en 2023 et que les mandats des gestionnaires de réseau de distribution doivent dès lors être
renouvelés pour une nouvelle période de vingt ans ; que dès lors la commune doit lancer un appel public
à candidatures ;
Considérant qu'à défaut de candidature régulière, le mandat du gestionnaire de réseau peut être
renouvelé pour un terme de vingt ans maximum à dater du lendemain de la fin du mandat précédent ;
Considérant que l'avis relatif au renouvellement de la désignation des gestionnaires de réseaux de
distribution d'électricité et de gaz du 10 février 2021 a été publié par le Ministre de l'Energie au Moniteur
belge en date du 16 février 2021 ;
Considérant qu'il est stipulé dans l'arrêté du Gouvernement wallon du 21 mars 2002 relatif aux
gestionnaires de réseaux que les communes peuvent, individuellement ou collectivement, initier un appel
à candidature transparent et non discriminatoire afin de sélectionner un candidat gestionnaire de réseau
de distribution pour leur territoire et qu'à défaut de candidature, le mandat du gestionnaire de réseau peut
être renouvelé pour un terme de vingt ans maximum à dater du lendemain de la fin du mandat précédent ;
Considérant que les communes proposent à la CWaPE un candidat gestionnaire de réseau de distribution
sur leur territoire dans un délai d'un an à dater de l'appel à renouvellement, à savoir au plus tard le 16
février 2022 ;

Considérant que préalablement à cette proposition d'un candidat, les communes doivent lancer un appel public à candidats sur la base d'une procédure transparente et non discriminatoire et sur la base de critères préalablement définis et publiés ;

Considérant que ni le décret du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité, ni l'arrêté du Gouvernement wallon du 21 mars 2002 relatif aux gestionnaires de réseaux, ni l'avis de renouvellement susmentionné ne définissent précisément les critères qui doivent être pris en compte pour la sélection d'un gestionnaire de réseau de distribution ;

Considérant que ces textes visent uniquement l'obligation pour les gestionnaires de réseau de distribution de répondre aux conditions de désignation et disposer de la capacité technique et financière pour la gestion du réseau concerné ;

Considérant que la ville de Fontaine-l'Evêque doit dès lors ouvrir à candidature la gestion de son réseau de distribution d'électricité sur la base de critères objectifs et non discriminatoires de nature à lui permettre d'identifier le meilleur candidat gestionnaire de réseau de distribution pour son territoire ;

Considérant que la ville de Fontaine-l'Evêque devra disposer des offres des gestionnaires de réseau de distribution qui se portent candidat dans un délai lui permettant :

- de réaliser une analyse sérieuse de ces offres,
- d'interroger si besoin les candidats sur leurs offres,
- de pouvoir les comparer sur la base des critères définis
- de prendre une délibération motivée de proposition d'un candidat

et ce, en vue de pouvoir notifier une proposition à la CWaPE au plus tard le 16 février 2022 ;

Après avoir délibéré ;

A l'unanimité des membres présents ;

DECIDE :

Article 1. : D'initier un appel à candidature en vue de sélectionner un candidat gestionnaire de réseau de distribution pour la gestion de la distribution d'électricité et/ou de gaz sur son territoire.

Article 2. : De définir les critères objectifs et non discriminatoires suivants qui devront obligatoirement être détaillés dans les offres des candidats intéressés afin que la ville puisse comparer utilement ces offres :

- La stratégie du candidat en faveur de la transition énergétique
Les candidats remettront un dossier expliquant la stratégie envisagée dans le cadre de la transition énergétique. Ce dossier comprendra un maximum de 30 pages.
Il abordera notamment les points suivant selon la matière du GRD concerné (gaz ou électricité):
- Actions en matière de « smartisation » des réseaux de distribution ;
- Les communautés d'énergie renouvelable ;
- Plan de modernisation/smartisation/digitalisation de l'éclairage public ;
- Efficacité énergétique ;
- Mobilité électrique ;
- Engagements environnementaux.
- La capacité du candidat à garantir la continuité de ses missions de service public
Les candidats devront détailler, par tous les moyens utiles, qu'ils disposent de la taille suffisante par rapport à l'ambition dont ils font preuve quant à la procédure de renouvellement. Le rapport taille/ambition devra ainsi permettre au Conseil communal de déterminer si le candidat dispose des capitaux, de l'organisation, des ressources humaines (liste non exhaustive) suffisants pour rencontrer les exigences liées aux marchés communaux ainsi envisagés.
- La qualité des services d'exploitation du/des réseaux et des services de dépannage du candidat
Les candidats devront détailler la manière avec laquelle leurs services sont organisés et ce, en reprenant les critères suivants (liste exhaustive) conformes aux statistiques remises annuellement à la CWaPE :
 1. Electricité
 - A. Durée des indisponibilités en Moyenne Tension (Heure/Minute/seconde) :
 - i. La durée des interruptions d'accès non planifiés et ce, en 2017, 2018 et 2019.
 - B. Interruptions d'accès en basse tension :
 - i. Nombre de pannes par 1000 EAN
 - ii. Nombre de pannes par 100 km de réseau (basse tension) et ce, pour 2017, 2018 et 2019
 - C. Plaintes relatives à la forme d'onde de tension en basse tension :
 - i. Nombre total de plaintes reçues par 1000 EAN (basse tension) et ce, en 2017, 2018 et 2019
 - D. Offres et raccordements :

- i. Nombre total d'offres (basse tension)
 - ii. Pourcentage des dossiers avec dépassement de délai ayant pour cause le GRD et ce, pour 2017, 2018 et 2019
 - iii. Nombre total de raccordements (basse tension)
 - iv. Pourcentage des dossiers avec dépassement de délai ayant pour cause le GRD et ce, pour 2017, 2018 et 2019
- E. Coupures non programmées :
- i. Nombre total de coupures non programmées par 1000 EAN (basse ou moyenne tension) et ce, pour 2017, 2018 et 2019
 - ii. Temps moyen d'arrivée sur site et ce, pour 2017, 2018 et 2019
 - iii. Temps d'intervention moyen et ce, pour 2017, 2018, et 2019
2. Gaz
- A. Fuites sur le réseau :
- i. Nombre de fuites sur les canalisations de distribution basse pression et ce, pour 2019
 - ii. Nombre de fuites réparées sur branchement (extérieur et intérieur) par 100 branchements et ce, pour 2019
- B. Délai moyen d'arrivée sur site, en 2019, pour :
- i. Dégât gaz ;
 - ii. Odeur gaz intérieure ;
 - iii. Odeur gaz extérieure ;
 - iv. Agression conduite ;
 - v. Compteur gaz (urgent) ;
 - vi. Explosion / incendie.
- C. Demande de raccordement et délais et ce, en 2019 :
- i. Pourcentage du respect du délai de demande de raccordement simple
- Les services proposés par le candidat aux utilisateurs du réseau de distribution
Les candidats devront détailler les services qu'ils proposent aux usagers de leurs réseaux et ce, en précisant a minima :
 - Les bureaux d'accueil accessibles pour les usagers ;
 - Les créneaux horaires d'ouverture de ceux-ci ;
 - L'éventail des moyens de communication mis à disposition des utilisateurs ;
 - Digitalisation des services / moyens de communication mis à disposition des utilisateurs ;
 - Mesures pour lutter contre la précarité énergétique ;
 - Modèle opératoire et rapidité d'intervention en cas de plainte de la Ville et/ou des riverains par suite d'une mauvaise réfection des voiries ;
 - Les informations financières au terme des années 2020, 2019 et 2018 :
 - La part des fonds propres du GRD ;
 - Les dividendes versés aux actionnaires ;
 - Les tarifs de distribution en électricité et gaz ;
 - La politique d'investissement ;
 - La transparence et la gouvernance :
 - La représentation communale au conseil d'administration du futur candidat
 - Audition préalable au sein du Conseil communal
Le Conseil communal se réserve le droit d'entendre les candidats ayant remis un dossier de candidature et ce, avant l'adoption de la décision visant à proposer un candidat. Cette audition a pour objectif d'entendre les explications des candidats quant au respect des critères susmentionnés. Celle-ci peut se faire en séance publique du Conseil communal ou en commission (telle que visée par l'article L1122-34 du CDLD).

Article 3. : De fixer au 12 novembre 2021 la date ultime de dépôt des offres des candidats intéressés.

Article 4. : De fixer au 10 décembre 2021 la date ultime d'envoi des réponses complémentaires des candidats intéressés aux questions de la ville sur leurs offres.

Article 5. : De publier l'annonce telle que reprise en annexe 1 de la présente délibération sur le site internet de la Ville de Fontaine-l'Évêque.

Article 6. : De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

En séance à Fontaine-l'Évêque, date que dessus.

Par le Conseil Communal :

La Secrétaire,
(s) Laurence Boulanger

La Présidente,
(s) Barbara OSSELAER

Pour extrait conforme :

La Directrice générale,
(s) Laurence BOULANGER



Le Bourgmestre,
(s) Gianni GALLUZZO

